

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 février 2016	N° 2016-93

Convocation du 5 février 2016

Aujourd'hui vendredi 12 février 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
M. Patrick PUJOL à M. Alain TURBY
M. Jean TOUZEAU à M. Alain DAVID
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Gérard DUBOS
M. Michel HERITIE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Michel VERNEJOL
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Conchita LACUEY à Mme Marie RECALDE
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Michel POIGNONEC à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 10h10
M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE jusqu'à 12h15
M. Patrick BOBET à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 12h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h45
M. Max COLES à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 11h40
M. Kévin SUBRENAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h40
M. Jean-Pierre TURON à M. Vincent FELTESSE jusqu'à 10h45
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h10
Mme Solène CHAZAL à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 12h15
M. Jacques GUICHOUX à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à partir de 12h25
Mme Martine JARDINÉ à M. Arnaud DELLU à partir de 10h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 11h20
M. Benoît RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL jusqu'à 10h35
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOLET à Mme Brigitte TERRAZA jusqu'à 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h10

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 février 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-93

Chambre d'agriculture de la Gironde - Association interprofessionnelle régionale Bio Aquitaine (Arbio Aquitaine) - Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural d'Aquitaine (FRCIVAM) - Association Terre de liens Aquitaine (TDLA) -Convention - Autorisation - Décision -

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation des partenaires

Chambre d'agriculture de la Gironde

La Chambre d'agriculture de la Gironde est l'organisme consulaire chargé de représenter l'ensemble des acteurs professionnels de l'agriculture du département. Elle est un établissement public administré par des professionnels élus.

Dans le cadre de ses compétences issues de la loi du 31 décembre 1966 en matière de développement économique, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} Janvier 2015 a souhaité relancer une activité économique agricole en forte décroissance sur son territoire depuis plus de 10 ans, en soutenant le développement d'une agriculture urbaine durable avec les objectifs suivants :

- restaurer une économie agricole de proximité favorable à ses habitants,
- accroître la part de commercialisation des circuits courts, dont la vente directe et les marchés fermiers,
- développer une agriculture durable, répondant aux contraintes urbaines.

Association interprofessionnelle régionale bio Aquitaine « Arbio Aquitaine »

L'association interprofessionnelle régionale bio Aquitaine, ayant pour sigle « ARBIO Aquitaine », est une association loi 1901. Elle a été créée le 30 avril 2012. Son siège social est situé à la Cité mondiale, 6 parvis des Chartrons à Bordeaux. Elle regroupe des représentants des producteurs bio, des coopératives, des groupements de producteurs, des transformateurs et distributeurs développant la filière bio en Aquitaine.

Ses principales missions sont les suivantes :

- fédérer les opérateurs bio régionaux,
- soutenir les partenariats entre les producteurs et les opérateurs économiques,
- développer l'introduction de produits bio en restauration collective,
- promouvoir l'agriculture biologique et ses produits aux niveaux régional, national et international,
- représenter l'intérêt des adhérents et de la filière bio auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et des organisations professionnelles agricoles et agro-alimentaires régionales,

- animer le Pôle aquitain d'information à l'agriculture biologique.

Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural d'Aquitaine (FRCIVAM.)

La Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural d'Aquitaine (FRCIVAM) a été créée en Aquitaine le 19 mars 1986 sous forme d'association loi 1901.

En 2007, elle a initié un programme d'intervention expérimental sur le territoire du parc des Jalles.

Depuis 2009, la FRCIVAM poursuit un programme d'actions sur le territoire de l'agglomération. Depuis la délibération du 22 octobre 2010, la Communauté urbaine, devenue Bordeaux Métropole, a soutenu le programme d'intervention de la FRCIVAM.

Association Terre de Liens Aquitaine (T.D.L.A.)

L'association loi 1901 Terre de liens Aquitaine (T.D.L.A.) a été créée le 13 novembre 2010.

L'association Terre de liens Aquitaine a pour objet de relier entre elles, de soutenir et d'accompagner les initiatives collectives d'acquisition et de gestion du foncier et du bâti, particulièrement en milieu rural et périurbain sur la zone géographique de la région Aquitaine. Elle favorise leur émergence et leur développement afin de maintenir l'emploi et une dynamique en milieu rural dans le respect de la charte du mouvement Terre de liens.

2 – Financements accordés précédemment par la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015

La Chambre d'agriculture de la Gironde

La chambre d'agriculture de la Gironde a reçu, par délibérations du Conseil de Communauté, les subventions suivantes représentant un montant total de 148 409 € :

Programmes d'actions 2011 entre la Chambre d'Agriculture de la Gironde et La Cub – Enquête sur les exploitations agricoles sur le territoire communautaire – Subvention de fonctionnement 2011 – Délibération n° 2011/0931 du 16 décembre 2011	38 409 €
Programme d'actions 2012 - Délibération n° 2012/0670 du 28 septembre 2012	40 000 €
Programme d'actions 2013 - Délibération n° 2013/0598 du 27 septembre 2013	35 000 €
Programme d'actions 2014 - Délibération n° 2014/0536 du 26 septembre 2014	35 000 €

L'Association interprofessionnelle régionale bio Aquitaine « Arbio Aquitaine »

L'association ARBIO Aquitaine, a reçu, par délibérations du Conseil de Communauté, les subventions suivantes représentant un montant total de 30 000 € :

Programme d'actions 2013 - Délibération n° 2013/0579 du 12 juillet 2013	15 000 €
Programme d'actions 2014 - Délibération n° 2014/0821 du 19 décembre 2014	15 000 €

La Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural d'Aquitaine (FRCIVAM)

La FRCIVAM a reçu, par délibérations du Conseil communautaire, les subventions suivantes représentant un montant total de 121 310 € :

Programme d'intervention 2007-2008 – Délibération n° 2007/0792 du 26 octobre 2007	14 850 €
---	----------

Programme d'intervention 2009 - Délibération n° 2009/0336 du 29 mai 2009	13 700 €
Programme d'intervention 2010 - Délibération n° 2010/0755 du 22 octobre 2010	29 600 €
Soutien spécifique à l'installation d'exploitants agricoles de La Cub avec l'action de la « couveuse agricole » - Délibération n° 2011/0932 du 16 décembre 2011	5 160 €
Programme de travail 2012 - Délibération n° 2012/0705 du 28 septembre 2012	20 000 €
Programme de travail 2013 - Délibération n° 2013/0802 du 25 octobre 2013	19 000 €
Programme de travail 2014 - Délibération n° 2014/0673 du 31 octobre 2014	19 000 €

L'Association Terre de liens Aquitaine (TDLA)

L'association Terre de liens Aquitaine a reçu en 2014 une subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux d'un montant de 5 000 € par délibération n° 2014/0160 du 14 février 2014 au titre de son action "Accès collectif et solidaire au foncier agricole sur le territoire communautaire."

3 – Programmes d'actions en faveur de l'agriculture métropolitaine

Afin de montrer la complémentarité des actions des partenaires agricoles de la Métropole, il est proposé de rassembler en une seule décision les soutiens apportés à leurs programmes d'actions.

Le premier service rendu par l'agriculture est l'alimentation, en lien avec la santé des habitants. Il est donc nécessaire de conduire une politique agricole orientée vers une alimentation saine et de construire avec tous les acteurs locaux une gouvernance alimentaire, du producteur au consommateur, qui permette le développement d'une économie circulaire de qualité. La promotion de l'origine locale des produits, voire des pratiques culturelles adaptées, peut faciliter une agriculture alimentaire locale en circuits courts.

Un rôle clé de la métropole dans cette dynamique agricole est de mobiliser les acteurs afin de faciliter l'installation des candidats, processus complexe, tout particulièrement en milieu urbain et de s'appuyer sur le nouveau « groupe de coordination agricole », animé par la chambre d'agriculture et qui rassemble également la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) et le conseil départemental. Sur la dynamique agricole, les priorités d'action doivent aujourd'hui porter sur l'installation progressive de nouveaux exploitants « urbains », qui appuient leur projet sur les atouts de la métropole. La mutualisation de moyens et de solidarité entre exploitants est indispensable à ce développement, comme la professionnalisation des candidats à l'installation, à partir de la couveuse agricole, la formation, un accompagnement collectif coordonné avec les partenaires et un lien à établir sur le foncier avec les propriétaires. De plus, le potentiel foncier agricole établi statistiquement doit passer à une étape opérationnelle, avec quelques communes volontaires.

Par ailleurs, un effort soutenu doit être porté pour rendre notre agriculture « durable », en lien avec l'écosystème naturel du territoire urbain. L'effort doit donc porter à la fois du côté des acteurs urbains, par exemple sur la qualité des eaux et des sols (lutte contre toutes les pollutions) ou le développement du bio dans les restaurations collectives, et du côté de la production agricole, par le développement de systèmes de production agro écologiques, biologiques ou respectueux de l'environnement.

Au regard des besoins de la Métropole, la vallée maraîchère est un espace productif à considérer tout particulièrement dans son développement général, son aménagement, sa production et son environnement. L'enjeu est de mettre en œuvre, dès cette année, le programme d'action du « Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) des jalles » en cours de validation, tout en « pacifiant » la vallée de ses tensions multiples entre acteurs et en appliquant des règles collectives pour la production agricole, indispensables à sa bonne gestion. Ce travail doit aussi être facilité par une mise en relation positive entre milieux agricole et urbain, par la sensibilisation, l'évènementiel, la formation et le dialogue. Il n'en reste pas moins que les tensions historiques restent vives entre acteurs de la vallée, collectivités, propriétaires et maraîchers et que la réussite du PPEANP dépendra aussi de notre capacité à les réguler et

à créer la confiance, à travers les espaces de dialogue nécessaires et une communication positive et valorisante des acteurs locaux.

Un autre développement important est à poursuivre, celui des commercialisations en circuits courts et de la valeur ajoutée des productions locales. La Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Loc'Halle Bio, implantée positivement sur le marché d'intérêt national (MIN) depuis 2013, doit être consolidée et développée, au même titre que la Société d'intérêt collectif agricole (SICA) maraîchère « historique », autre coopérative maraîchère. La diversification commerciale, outre les réseaux actuellement développés (associations pour le maintien de l'agriculture paysanne -AMAP-, marchés locaux, ordinaires ou fermiers, drive fermier et autres), peut passer par de nouveaux outils, comme les projets de légumerie (abordés dans les ateliers de restauration collective) ou de conserverie (amélioration de la valeur ajoutée des productions et lutte contre le gaspillage alimentaire), projets en cours de réflexion. De ce fait, le développement des marchés bio et locaux au sein de la restauration collective est à amplifier avec les partenaires, notamment Arbio.

5 – Budgets prévisionnels des programmes d'actions et propositions de participations métropolitaines

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, et afin de permettre le maintien de partenariats dans d'autres domaines d'intervention, il est proposé de réduire de 5 % les montants sollicités au titre de ces programmes d'actions.

Chambre d'agriculture de la Gironde BUDGET PRÉVISIONNEL 2015 (€ H.T.)				
DÉPENSES		RECETTES		%
Charges de personnel	70 000	Chambre d'agriculture de la Gironde	35 000	50
		Bordeaux Métropole	35 000	50
Total dépenses	70 000	Total recettes	70 000	100

Il est proposé d'accorder pour ce programme d'action une subvention de 33 250 €, soit 47,50 % du budget prévisionnel hors taxes, à charge pour la chambre d'agriculture de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Association interprofessionnelle régionale bio Aquitaine « Arbio Aquitaine » BUDGET PRÉVISIONNEL 2015 (€ H.T.)				
DÉPENSES		RECETTES		%
Charges de personnel	17 769	Bordeaux Métropole	15 000	80
Déplacements, missions	981	Autofinancement	3 750	20
Total dépenses	18 750	Total recettes	18 750	100

Il est proposé d'accorder pour ce programme d'action une subvention de 14 250 €, soit 76,00 % du budget prévisionnel hors taxes, à charge pour l'association de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural d'Aquitaine BUDGET PRÉVISIONNEL 2015 (€ H.T.)				
DÉPENSES		RECETTES		%
Axe 1	20 000	Bordeaux Métropole	19 000	39,58
Appui au fonctionnement des AMAP – Création de nouvelles AMAP		Conseil régional d'Aquitaine	6 000	12,50
Axe 2	8 000	Conseil départemental de la Gironde	3 000	6,25
Accompagnement des producteurs à la vente directe collective				

Axe 3 Couveuse agricole et installation de nouveaux producteurs	20 000	Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt	2 000	4,17
		Autofinancement	18 000	37,50
Total dépenses	48 000	Total recettes	48 000	100,00

Il est proposé d'accorder pour ce programme d'action une subvention de 18 050 €, soit 37,60 % du budget prévisionnel hors taxes, à charge pour l'association de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Association Terre de Liens Aquitaine BUDGET PRÉVISIONNEL 2015 (€ H.T.)				
DÉPENSES		RECETTES		%
Achats	350	Vente de produits et services	6 000	8,88
Services extérieurs (sous-traitance, locations, entretien, réparations, documentation)	5 310	Produits de gestion (cotisations, dons)	3 000	4,44
Autres services extérieurs (rémunération d'intermédiaires, publicité, déplacements, abonnements)	23 700	Subventions		
		Souscription publique	11 000	16,28
		Conseil régional d'Aquitaine	15 000	22,20
		Conseils départementaux	12 000	17,76
		Bordeaux Métropole	5 000	7,40
Charges de personnel	37 280	Agence de l'eau Adour-Garonne	4 000	5,92
Autres charges (impôts et taxes, charges financières, gestion courante)	940	Mécénat d'entreprise	11 580	17,14
Total dépenses	67 580	Total recettes	67 580	100

Il est proposé d'accorder pour ce programme d'action une subvention de 4 750 €, soit 7,03 % du budget prévisionnel hors taxes, à charge pour l'association de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Le programme d'action de ces partenaires répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets Nature-Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets » :

- intérêt communautaire : dynamique agricole sur le territoire communautaire ; économie solidaire ;
- ouverture ou service rendu au public : valorisation des espaces naturels et agricoles de Bordeaux Métropole et facilitation de la vente directe au bénéfice des habitants ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : préservation et développement de la biodiversité, meilleure connaissance des enjeux agricoles ;
- cofinancements, conformément aux budgets prévisionnels.

Ainsi, la participation de Bordeaux Métropole s'effectuera sous forme de subventions de fonctionnement d'un montant total de 70 300 € répartis comme suit :

- Chambre d'agriculture de la Gironde : 33 250 € ;
- Arbio Aquitaine : 14 250 € ;
- FRCIVAM : 18 050 € ;
- Terre de liens Aquitaine : 4 750 €.

Aucune de ces subventions ne pourra être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

Les objectifs du projet métropolitain permettant notamment la valorisation des espaces naturels et agricoles, La volonté de Bordeaux Métropole de soutenir les actions qui visent à la préservation et au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine de proximité,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 250 € est attribuée à la Chambre d'agriculture de la Gironde au titre de son programme d'actions « Préservation et développement des activités agricoles sur le territoire de Bordeaux Métropole, d'un coût total prévisionnel de 70 000 € hors taxes.

Article 2 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 250 € est attribuée à l'association ARBIO Aquitaine au titre de son programme d'actions « Préservation et développement des activités agricoles sur le territoire de Bordeaux Métropole, d'un coût total prévisionnel de 18 750 € hors taxes.

Article 3 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 050 € est attribuée à l'association FRCIVAM au titre de son programme d'actions « Préservation et développement des activités agricoles sur le territoire de Bordeaux Métropole, d'un coût total prévisionnel de 48 000 € hors taxes.

Article 4 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 750 € est attribuée à l'association Terre de liens Aquitaine au titre de son programme d'actions « Préservation et développement des activités agricoles sur le territoire de Bordeaux Métropole, d'un coût total prévisionnel de 67 580 € hors taxes.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions respectives ci-annexées destinées à définir les modalités d'attribution de ces subventions.

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 février 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 FÉVRIER 2016	Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS
PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2016	



Chambre d'agriculture de la Gironde –
Préservation et développement des activités agricoles sur le territoire de Bordeaux
Métropole
Modalités de versement de la subvention métropolitaine
Convention

Entre

La **Chambre d'Agriculture de la Gironde**, dont le siège est situé au 17 cours Xavier Arnoz, 33052 BORDEAUX Cedex, représentée par son Président, M. Bernard ARTIGUE,

ci-après dénommée « La Chambre d'agriculture »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2016/..... du Conseil métropolitain en date du

ci-après dénommée « la Métropole »

Les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement de la Chambre d'agriculture au titre du programme relatif à la « Préservation et développement des activités agricoles sur le territoire de Bordeaux Métropole ».

Article 2 – Montant de la subvention et budget prévisionnel

Le montant de la subvention attribuée à la Chambre d'agriculture s'élève à 33 250 €, pour un budget global prévisionnel de 70 000 €.

La subvention métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2015 (€ H.T.)				
DÉPENSES		RECETTES		%
Charges de personnel	70 000	Chambre d'agriculture de la Gironde	35 000	50
		Bordeaux Métropole	33 250	47,50
		Reste à financer	1 750	2,50
Total dépenses	70 000	Total recettes	70 000	100

Article 3 – Modalités financières et conditions d'utilisation de la subvention allouée

La Chambre d'Agriculture s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable de son statut d'établissement public.

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La Chambre d'agriculture s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 4 – Procédure de versement de la subvention

La Métropole se libérera de sa subvention d'un montant total de 33 250 € en deux versements :

- un versement de 80 % de la subvention à la signature de la convention, soit **26 600 €**,
- un versement du solde de la subvention, soit la somme prévisionnelle de **6 650 €** en fin de partenariat et sur production des éléments suivants, que la Chambre d'agriculture pourra être amenée à venir présenter, sur simple demande de la Métropole, devant les membres des commissions compétentes :
 - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier

prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (cf. annexe 1),

- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet (cf. annexe 1),
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (cf. annexe 1),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...),

Article 5 - Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la Chambre d'agriculture,
- à faire connaître à la Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Métropole ses statuts actualisés,
- à transmettre à la Métropole le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives, exigées à l'article 4, pour le versement de la subvention, devront être produites dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de la fin du partenariat défini dans cette convention.

À défaut, la Chambre d'agriculture sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

Article 8 – Clause de publicité

La Chambre d'agriculture s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 9 – Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le :

Pour la Chambre d'agriculture
Le Président,

Pour la Métropole
le Président,

Bernard ARTIGUE

Alain JUPPÉ

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de la Chambre d'agriculture ou toute personne habilitée à représenter la Chambre d'agriculture et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Bordeaux Métropole Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

**Je soussigné(e), (nom et prénom) _____
représentant(e) légal(e) de la Chambre d'agriculture,
certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes
Fait, le : | | | | | | | | | | à _____**

Signature :



**Association interprofessionnelle régionale Bio Aquitaine « ARBIO Aquitaine –
Préservation et développement des activités agricoles sur le territoire de Bordeaux
Métropole**

Modalités de versement de la subvention métropolitaine

Convention

Entre

L'association ARBIO Aquitaine, dont le siège social est situé Cité Mondiale 6, parvis des Chartrons - 33300 Bordeaux, représentée par son président, M. Philippe LASSALLE SAINT JEAN, dûment habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association,

ci-après dénommée « L'association » ,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2016/..... du Conseil métropolitain en date du

ci-après dénommée « la Métropole »

Les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement de l'association au titre du programme relatif à la « Préservation et développement des activités agricoles sur le territoire de Bordeaux Métropole ».

Article 2 – Montant de la subvention et budget prévisionnel

Le montant de la subvention attribuée à l'association s'élève à 14 250 €, pour un budget global prévisionnel de 18 750 €.

La subvention métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2015 (€ H.T.)				
DÉPENSES		RECETTES		%
Charges de personnel	17 769	Bordeaux Métropole	14 250	76
Déplacements, missions	981	Autofinancement	3 750	20
		Reste à financer	750	4
Total dépenses	18 750	Total recettes	18 750	100

Article 3 – Modalités financières et conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 4 – Procédure de versement de la subvention

La Métropole se libérera de sa subvention d'un montant total de 14 250 € en deux versements :

- un versement de 80 % de la subvention à la signature de la convention, soit **11 400 €**
- un versement du solde de la subvention, soit la somme prévisionnelle de **2 850 €** en fin de partenariat et sur production des éléments suivants, que l'association pourra être amenée à venir présenter, sur simple demande de la Métropole, devant les membres des commissions compétentes :

- les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes,
- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par l'association faisant apparaître le logo de la Métropole.

Article 5 - Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Métropole ses statuts actualisés.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives, exigées à l'article 4, pour le versement de la subvention, devront être produites dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de la fin du partenariat défini dans cette convention.

À défaut, l'association sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

Article 8 – Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 9 – Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le :

Pour l'association

Le Président,

Pour la Métropole

le Président,

Philippe LASSALLE SAINT JEAN

Alain JUPPÉ

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Bordeaux Métropole Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | | à _____

Signature :



Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture en Milieu Rural (F.R.C.I.V.A.M.) –

Préservation et développement des activités agricoles sur le territoire de Bordeaux Métropole

Modalités de versement de la subvention métropolitaine

Convention

Entre

L'association Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture en Milieu Rural (F.R.C.I.V.A.M.), dont le siège est fixé, 14 avenue de Saragosse, 64000 Pau, représentée par son Président, M. Julien SARRES,

ci-après dénommée « La FRCIVAM »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2016/..... du Conseil métropolitain en date du

ci-après dénommée « la Métropole »

Les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement de la FRCIVAM au titre du programme relatif à la « Préservation et développement des activités agricoles sur le territoire de Bordeaux Métropole ».

Article 2 – Montant de la subvention et budget prévisionnel

Le montant de la subvention attribuée à la FRCIVAM s'élève à 18 050 €, pour un budget global prévisionnel de 48 000 €.

La subvention métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2015 (€ H.T.)				
DÉPENSES		RECETTES		%
<u>Axe 1</u> Appui au fonctionnement des AMAP – Création de nouvelles AMAP	20 000	Bordeaux Métropole	18 050	37,60
		Région Aquitaine	6 000	12,50
		Département de la Gironde	3 000	6,25
<u>Axe 2</u> Accompagnement des producteurs à la vente directe collective	8 000	Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt	2 000	4,17
<u>Axe 3</u> Couveuse agricole et installation de nouveaux producteurs	20 000	Autofinancement	18 000	37,50
		Reste à financer	950	1,98
Total dépenses	48 000	Total recettes	48 000	100,00

Article 3 – Modalités financières et conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La FRCIVAM s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

La FRCIVAM s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 4 – Procédure de versement de la subvention

La Métropole se libérera de sa subvention d'un montant total de 18 050 € en deux versements :

- un versement de 80 % de la subvention à la signature de la convention, soit **14 440 €**,
- un versement du solde de la subvention, soit la somme prévisionnelle de **3 610 €**, en fin de partenariat et sur production des éléments suivants, que la FRCIVAM pourra être amenée à venir présenter, sur simple demande de la Métropole, devant les membres des commissions compétentes :
 - le bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le président de la FRCIVAM ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes,
 - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
 - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la FRCIVAM faisant apparaître le logo de la Métropole.

Article 5 - Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de la FRCIVAM ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la FRCIVAM,
- à faire connaître à la Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Métropole ses statuts actualisés.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives, exigées à l'article 4, pour le versement de la subvention, devront être produites dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de la fin du partenariat défini dans cette convention.

À défaut, la FRCIVAM sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

Article 8 – Clause de publicité

La FRCIVAM s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 9 – Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le :

Pour La FRCIVAM
Le Président,

Pour la Métropole
le Président,

Julien SARRES

Alain JUPPÉ

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Bordeaux Métropole Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | | à _____

Signature :



**Association Terre de liens Aquitaine –
Préservation et développement des activités agricoles sur le territoire de Bordeaux
Métropole**

Modalités de versement de la subvention métropolitaine

Convention

Entre

L'association *Terre de Liens Aquitaine*, dont le siège social est situé mairie, Le Bourg - 24110 Bourrou représentée par son co-président, M. Antoine SCHREIBER, dûment habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association,

ci-après dénommée « L'association » ,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2016/..... du Conseil métropolitain en date du

ci-après dénommée « la Métropole »

Les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement de l'association au titre du programme relatif à la « Préservation et développement des activités agricoles sur le territoire de Bordeaux Métropole ».

Article 2 – Montant de la subvention et budget prévisionnel

Le montant de la subvention attribuée à l'association s'élève à 4 750 €, pour un budget global prévisionnel de 67 580 €.

La subvention métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

Association Terre de Liens Aquitaine BUDGET PRÉVISIONNEL 2015 (€ H.T.)				
DÉPENSES		RECETTES		%
Achats	350	Vente de produits et services	6 000	8,88
Services extérieurs (sous-traitance, locations, entretien, réparations, documentation)	5 310	Produits de gestion (cotisations, dons)	3 000	4,44
Autres services extérieurs (rémunération d'intermédiaires, publicité, déplacements, abonnements)	23 700	Subventions		
		Souscription publique	11 000	16,28
		Région Aquitaine	15 000	22,20
		Départements	12 000	17,76
		Bordeaux Métropole	4 750	7,03
		Agence de l'eau Adour-Garonne	4 000	5,92
Charges de personnel	37 280	Mécénat d'entreprise	11 580	17,14
Autres charges (impôts et taxes, charges financières, gestion courante)	940	Reste à financer	250	0,37
Total dépenses	67 580	Total recettes	67 580	100

Article 3 – Modalités financières et conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 4 – Procédure de versement de la subvention

La Métropole se libérera de sa subvention d'un montant total de 4 750 € en deux versements :

- un versement de 80 % de la subvention à la signature de la convention, soit **3 800 €**
- un versement du solde de la subvention, soit la somme prévisionnelle de **950 €** en fin de partenariat et sur production des éléments suivants, que l'association pourra être amenée à venir présenter, sur simple demande de la Métropole, devant les membres des commissions compétentes :
 - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes,
 - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
 - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par l'association faisant apparaître le logo de la Métropole.

Article 5 - Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Métropole ses statuts actualisés.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives, exigées à l'article 4, pour le versement de la subvention, devront être produites dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de la fin du partenariat défini dans cette convention.

À défaut, l'association sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

Article 8 – Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 9 – Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le :

Pour l'association

Le Président,

Pour la Métropole

le Président,

Antoine SCHREIBER

Alain JUPPÉ

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Bordeaux Métropole Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | | à _____

Signature :